

## DECISION n° 2023.11

**SUBVENTION – PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – VIDEOPROTECTION VOIRIES PUBLIQUES & SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26°, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'€uros hors taxes ;
- ♦ **Vu** les travaux d'extension du réseau de vidéoprotection que la Commune souhaite réaliser ;
- ♦ **Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture de Haute-Savoie au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 20.02.2023

Et publication le : 28.02.2023

**Le Maire,**



### **DECIDE**

**Article 1 :**

De solliciter le concours financier de la Préfecture de la Haute- du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) conformément aux plans de financement joint en annexe.

**Article 2 :**

Dit que le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 4 millions d'€uros hors taxes.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz  
Le 14 février 2023

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.